

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Délibération N° DE\_2025\_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 24/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Simon FOURNIER (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Nathan CARCENAC (), Monsieur Adrien COLOMB (), Monsieur Patrick PENNEC (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification des statuts de la Com Com Pays de Salars changement de siège social**

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Salars ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-190-002-BCT du 8 juillet 2016 portant extension de périmètre de la communauté de Communauté de Communes du Pays de Salars aux communes de Comps la Grand'Ville et Salmiech ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 20224-46 du 8 octobre 2024 approuvant la modification des Statuts de la Communauté de Communes Pays Ségali ;

Monsieur le Maire expose que compte tenu du déménagement prochain du siège social de la Communauté de Communes, il convient d'effectuer une modification statutaire pour ce changement d'adresse.

D'où la modification de l'article VI des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE VI : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Date de transmission de l'acte: 05/02/2025

Date de reception de l'AR: 05/02/2025

012-211202551-DE\_2025\_004-DE

A G E D I

DE\_2025\_004

Le siège de la Communauté de Communes Pays de Salars est fixé au : 60 Place de l'Hôtel de Ville, 12290 Pont de Salars ;

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'adoption de cette modification de statuts.

Elle rappelle que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts dans un délai de 3 mois (à défaut de quoi l'avis est réputé favorable et que cette modification doit être approuvée à la majorité qualifiée des communes membres).

Vu l'exposé ci avant de la nouvelle rédaction des statuts,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes de Pont de Salars, tels que définis ci avant et annexés à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()  
Président de séance

Monsieur Nathan CARCENAC ()  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "N. Carcenac", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 05/02/2025

Date de reception de l'AR: 05/02/2025

012-211202551-DE\_2025\_004-DE

A G E D I

DE\_2025\_004